

COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 13 décembre 2007

Présidence : Monsieur Maximilien BERNHARD, Président.

La Municipalité est au complet.

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs du public, Chers téléspectateurs,

Il est 20h00 et donc temps de débuter la dernière séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains 2007. Je prie notre secrétaire Christine MORLEO de procéder à l'appel.

1. Appel

L'appel fait constater l'absence de :

Madame et Messieurs les Conseillers : Madeleine LECHMANN, Nora LECHMANN, Rachel JOSEPH, Pascal GAFNER, Samuel GURTNER, Nunzio INDULSI, Etienne MUTRUX, Jean-Noël PASTEUR, Jean-Claude STUDER. Monsieur le Conseiller Vassilis VENIZELOS est annoncé avec un peu de retard.

Monsieur le Président :

Se sont excusés :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Madeleine LECHMANN, Rachel JOSEPH, Pascal GAFNER, Samuel GURTNER, Nunzio INDULSI, Etienne MUTRUX, Jean-Noël PASTEUR, Jean-Claude STUDER.

L'appel nous apprend que le quorum est atteint, et je déclare donc la séance ouverte. A noter que vous êtes malheureusement moins nombreux que la semaine dernière.

2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

<u>Démission</u>:

Le 6 décembre dernier, j'ai reçu le courrier électronique suivant :

Monsieur le Président,

Au début de cette législature notre Conseil a placé sa confiance en moi en m'élisant dans la commission permanente de recours en matière fiscale et d'informatique.

Or des circonstances familiales et professionnelles prépondérantes font que je ne me sens plus en mesure d'honorer cette confiance avec toute l'assiduité voulue. J'ai donc résolu de démissionner de cette charge.

Suivent les salutations d'usage et c'est signé Dino Petit.

Au nom du Conseil communal, je remercie Monsieur le Conseiller Dino Petit pour son travail effectué dans le cadre de la Commission permanente de Recours en matière fiscale et d'informatique. Nous procéderons à son remplacement à notre prochaine séance.

* * * * * * * * * *

SAGREYG:

Le 7 décembre dernier, j'ai reçu un courrier électronique de Mme Heidi BOTTERON qui s'inquiète, je cite, de la « votation désastreuse » de notre Conseil concernant la SAGREYG. Ce courrier est à disposition des conseillers qui souhaitent en prendre connaissance.

A noter que la séance du Conseil communal de jeudi dernier a été suivie par environ 28'000 téléspectateurs.

* * * * * * * * * * * *

Déménagement de la Préfecture :

En application règlement du 30 mars 2006 sur le nouveau découpage territorial, les Préfectures d'Yverdon-les-Bains, de Grandson, d'Orbe et de la Vallée se regroupent au sein de la nouvelle Préfecture Jura-Nord-Vaudois dès le 19 décembre, rue des Moulins 10 à Yverdon-les-Bains.

* * * * * * * * * * * *

Micros:

On m'a demandé de vous rappeler que lorsque vous vous exprimez au micro, de le tenir collé au menton, afin que les téléspectateurs entendent bien ce que vous dites.

* * * * * * * * * * *

Au point 8 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- > Une question éventuelle de Monsieur le Conseiller Claude-Alain ROMAILLER
- Un projet de décision de Monsieur le Conseiller Pierre-André MICHOUD
- Une question de Madame la Conseillère Sarah WINTEREGG

3. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le Président :

Le Conseil communal prend acte de la Communication : C/20

La Municipalité aurait-elle d'autres communications à transmettre à notre Conseil ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Avec les traditionnelles et cordiales salutations de la Municipalité, celle-ci vous annonce la communication C/21 concernant la régionalisation de la gestion des eaux.

Après le refus de participer à la fondation de la société SAGREYG, la Municipalité vous informe qu'elle a repris le dossier en main avec la ferme intention de vous présenter dans les meilleurs délais un nouveau projet qui exprime l'attente de votre Conseil et de toutes les communes et associations de communes concernées.

Par ailleurs, la Municipalité accuse réception de la résolution prise par les Délégués municipaux des 53 communes ayant souscrit des actions de la SAGREYG.

La Municipalité a d'ores et déjà chargé le Service communal des Energies d'étudier une nouvelle solution tenant compte des intérêts de toute la région. Cette solution sera soumise aux communes et associations de communes concernées.

La Municipalité entend, de cette manière, donner une suite positive à la décision de votre Conseil et à la résolution des 53 communes de la SAGREYG.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de la présente communication.

Elle a été adressée également à toutes les communes et associations de communes de la SAGREYG, à la Préfecture du district et au laboratoire cantonal.

Monsieur le Président :

Nous abordons maintenant les différents rapports des commissions en commençant par le préavis du point 4.

- 4. Préavis no 32/07 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr.306'000.—Pour l'achat du logiciel de gestion des stocks du SEY Projet ANA-LOG.
 - Monsieur David WULLIAMOZ, RAPPORTEUR.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur David WULLIAMOZ ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Martine FREY TAILLARD, Anne LEUENBERGER, Christine NIGGELER, Jean-Louis KLAUS, Fabien RICHARD, Yves RICHARD, Jean-Claude RUCHET remplace M. Olivier KERNEN, David WULLIAMOZ. M. Gérard JUNOD était excusé.

Monsieur le Président :

<u>La discussion est ouverte sur l'amendement de l'article 1 :</u> soit de remplacer le mot « acheter » par « régulariser ».

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Cet amendement paraît tout à fait logique vu les circonstances et la Municipalité y adhère.

Monsieur le Président :

La parole n'est plus demandée, l'amendement est accepté, à l'unanimité.

<u>La discussion est ouverte sur l'article 1 amendé</u>, la parole n'est pas demandée, l'article 1 amendé est accepté à l'unanimité moins quelques abstentions.

<u>La discussion est ouverte sur l'article 2</u>, la parole n'est pas demandée, **l'article 2 est accepté** à l'unanimité moins 1 abstention.

<u>La discussion est ouverte sur l'article 3</u>, la parole n'est pas demandée, **l'article 3 est accepté** à l'unanimité moins 1 abstention.

<u>La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis</u> : la parole n'est pas demandée, **ce préavis no 32 est accepté**, à l'unanimité moins 1 abstention.

Je remercie la Commission pour son travail.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

<u>Article 1</u> : La Municipalité est autorisée à **régulariser** le logiciel de gestion

des stocks du SEY, Projet ANA-LOG.

Article 2 : Un crédit d'investissement de fr. 306'000.-- lui est accordé à cet

effet;

Article 3 : La dépense sera amortie en 5 ans au plus et imputée dans le

compte « SEY logiciel de gestion des stocks ANA-LOG »

no 6804.

5. Préavis no 35/07 concernant la modification du règlement intercommunal sur la taxe de séjour

MADAME ANNA-RITA BARTOLOTTA, RAPPORTRICE.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Madame Anna-Rita BARTOLOTTA ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Anna-Rita BARTOLOTTA, Soufia FEKIH, Marianne SAVARY, Françoise WEISSBRODT, Jean-Claude DYENS, Jean-Marc COUSIN remplace Mme Sarah WINTEREGG, Pierre-André MICHOUD, Jean-Daniel CHAPUIS, Yves VUAGNIAUX.

Monsieur le Président :

<u>La discussion est ouverte sur l'amendement rédactionnel</u> : soit de remplacer la numérotation d, e et f de l'article 6 et 7 par les lettres **a, b, c.**

Madame la Conseillère Catherine CARP :

Il faudrait réétudier la numérotation, parce qu'à l'article 6, il y a déjà un « a, b, c », sauf erreur de ma part.

Monsieur le Président :

Je note que le règlement intercommunal actuel a effectivement des lettres « a, b et c » dans les articles 6 et 7.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

C'est un mea culpa que je vais vous présenter pour ce bogue au niveau de l'impression de ces sous-articles. Je vous invite à faire confiance à l'administration qui numérotera ces sous-articles de façon conforme.

Monsieur le Président :

Y a-t-il une opposition à cette manière de faire ?

Nous allons voter l'article 1 sous réserve de modifications correctes refaites par la Municipalité.

La parole n'est plus demandée, **l'article 1 est accepté** à l'unanimité moins 1 abstention.

L'article 2 n'appelle pas à votation.

<u>La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis</u>: la parole n'est pas demandée, le préavis no 35 est accepté, à l'unanimité moins 1 avis contraire et 1 abstention.

Je remercie la Commission pour son travail.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

Article 1

: Le règlement intercommunal sur la taxe de séjour est modifié comme suit :

Article 6 - Perception par nuitée

Le montant de la taxe, perçu par personne et par nuitée, est de :

- d) dans les hôtels, y compris les appartements à service hôtelier qui y sont rattachés :
- fr. 3.05 dans les établissements de 4 étoiles et plus ;
- fr. 2.60 dans les établissements de 3 étoiles ;
- fr. 2.30 dans les établissements 0, 1 et 2 étoiles.
- e) sur les places de campement, sous réserve des cas prévus à l'article 7, alinéa 1, lettre c) :
- fr. 1.55 pour les campeurs utilisant une caravane ou un motorhome;
- fr. 1.40 pour les campeurs sous tente.
- f) dans les autres cas :
- fr. 1.-- dans les pensionnats, instituts et homes d'enfants ;
- fr. 1.30 dans les autres cas non soumis à la perception forfaitaire (art. 7).

Toutefois, les personnes qui accompagnent les élèves ou pensionnaires dans les instituts, pensionnats et homes d'enfants paient la taxe prévue pour les établissements de une ou deux étoiles.

Article 7 - Perception forfaitaire

Il est perçu une taxe forfaitaire dont le montant est fixé à :

- d) 10 % du prix de location ou de la valeur locative pour un chalet, une villa ou un appartement, quel que soit le nombre des occupants ; toutefois, le montant de la taxe ne peut être inférieur à fr. 20.- par mois, ni supérieur à deux fois et demie le montant qui serait dû pour le séjour de même durée d'une personne dans un établissement 4 étoiles :
- e) fr. 18.- par mois et par personne, ou fr. 4.50 par semaine ou fraction de semaine, pour une chambre meublée ou non, s'il s'agit d'un séjour payant de plus de trente jours ;
- f) lorsqu'une caravane ou une tente reste à demeure pendant plus d'un mois sur une place de campement sans être occupée en permanence :
 - fr. 93.- par an par caravane;
 - fr. 81.- par an par tente.

<u>Article 2</u> : L'approbation du Département de l'économie est réservée.

6. Préavis no 36/07 concernant la 2^{ème} série de compléments au budget 2007

Monsieur Dominique VIQUERAT, Président de la COFI, rapporteur

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur Dominique VIQUERAT ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

Monsieur le Président :

4 Travaux et environnement 455.3526 Gestion Strid SA

Monsieur le Conseiller Jean-Louis KLAUS :

Nous voyons qu'il y a une somme au compte dépensée concernant le Manège pour l'élimination de ce que j'appellerais le constant. Par contre, il faut s'avoir qu'il a une amende pendante concernant le liquide du Manège et je souhaite savoir qui va la payer. Est-ce la locataire, la SA ou la Commune, donc nous ? Je remercie d'avance le Municipal de sa réponse.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Bien que ce soit sous Travaux et Environnement, mais en tant que Président de la SA du Manège, je me permettrai de répondre.

Effectivement, nous avons eu quelques problèmes au Manège, notamment avec la vidange des boxes non faite par la gérante qui en avait la responsabilité. Je ne veux pas refaire l'historique, mais nous avons dû faire respecter le droit, le bon sens et l'entretien de ce secteur. Pour éviter les risques de pollution, la Municipalité est intervenue avec son Service des Travaux et le les remercie pour stopper cette problématique de contamination de la nappe phréatique.

S'en est suivie une procédure et nous avons été convoqués en préfecture pour savoir qui avait cette responsabilité. La Presse nous a demandé de s'exprimer à ce sujet pour savoir si c'était bien la gérante du Manège qui en avait la responsabilité ou le Conseil d'administration du Manège.

Je m'attendais à ce qu'il puisse y avoir cette question ce soir. Je crois que je dois la réponse à ce Conseil ce soir, mais pas forcément à la Presse. Elle voudra bien m'en excuser. Je donne la précision suivante :

La SA du Manège et son Conseil d'administration ont été complètement blanchis dans cette opération et la responsabilité a été entièrement imputée à la gérante. S'en suit une procédure actuellement en cours ainsi qu'un recouvrement que la SA du Manège a intenté vis-à-vis de la gérante pour quelques loyers en retard, notamment.

Monsieur le Président :

La discussion est ouverte sur l'article 1 : la parole n'est pas demandée, l'article 1 est accepté, à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : la parole n'est pas demandée, l'article 2 est accepté, à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée, le préavis no 36 est accepté, à l'unanimité.

Je remercie la Commission pour son travail.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission des Finances, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

Article 1 Des compléments au budget 2007 représentant au total une

augmentation de charges de fr. 720'300.- et une augmentation

des revenus de fr. 213'900.- sont accordés à la Municipalité.

<u>Article 2</u> : La situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de revenus prévus au budget 2007 1'973'340 - augmentation des charges 1^{ère} série - 1'071'300 + augmentation des revenus 1^{ère} série + 120'400

Modification des charges	Modification des revenus	
120'800 111'700	1'000	
76'200	1'500	
123'100	37'000	
128'800	51'000	
134'300	123'400	
25'400		
720'300	213'900	- 720'300 + 213'900
	des charges 120'800 111'700 76'200 123'100 128'800 134'300 25'400	des charges des revenus 120'800 1'000 111'700 1'500 76'200 1'500 123'100 37'000 128'800 51'000 134'300 123'400 25'400 720'300

Excédent de revenus selon budget et crédits complémentaires

516'040

7. PRÉAVIS NO 31/07 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2008

MONSIEUR DOMINIQUE VIQUERAT, PRÉSIDENT DE LA COFI, RAPPORTEUR

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur Dominique VIQUERAT ne donne lecture que des observations et des conclusions de ce rapport.

Monsieur le Président :

Je prie les membres du Conseil de prendre leur budget à la page 10. Nous allons parcourir le budget chapitre par chapitre ; je ne lirai que les têtes de chapitre en gras. N'hésitez pas à vous manifester et à mentionner le poste auquel vous faites mention lorsque vous demanderez la parole.

Pour éviter une lecture fastidieuse des charges et revenus par dicastère après la lecture du détail des comptes, je me permettrai, sauf avis contraire de votre part, de lire ces chiffres au fur et à mesure lorsque nous aborderons le chapitre en question. Y a-t-il une opposition à cette manière de faire ?

1 Administration générale

101 Municipalité

101.3650 Aides aux sociétés

Madame la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

J'aimerais que la Municipalité informe ce Conseil sur les genres d'aides aux sociétés et genres d'éléments qui sont dans ce compte et que la Municipalité informe ce Conseil sur le montant global des différents postes qui concernent les illuminations de fin d'année.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Ce poste, aide aux sociétés, qui s'élèvent à Fr. 163'600.-- comprend une foule de prestations, vous souhaiteriez que je vous les décline.

Salle de l'étoile, location pour l'orchestre d'Yverdon, Fr. 12'000.--; OSI (Sauvetage), selon décision municipale, Fr. 12'600.--; USLY, Fr. 1'500.--; 1^{er} août, selon décision du 14 octobre 2004, Fr. 17'500.--; cortège de l'Abbaye, les Brandons, Fr. 30'000.--; le tir des jeunes, Fr. 4'000.--; les illuminations de fin d'année, Fr. 30'000.-- s'y ajoutent le SEY pour la consommation d'électricité pour les illuminations, Fr. 5'100.-- et la couverture de la SIC pour le déficit pour ces illuminations, Fr. 20'000.--, cela fait Fr. 55'100.--, ce qui fait bien le tiers du compte dont on parle quelque part dans un rapport; il y a de petites sommes dont vous me permettrez de passer; des frais d'organisation du 1^{er} août, Fr. 3'900.--; le loyer Pro-Natura, Fr. 9'000.--; participation pour l'Association « J'étudie à Yverdon », Fr. 15'000.--.

Madame la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je remercie Monsieur le Syndic pour ces précisions. J'aimerais revenir sur le montant global que représentent les illuminations de fin d'année; ce montant représente le tiers du compte. Je conçois que la Municipalité accorde les aides qu'elle veut. Compte tenu du préavis que nous avons voté lors du dernier Conseil concernant la transparence des coûts de l'électricité et du fait que la SIC n'est pas une collectivité publique, j'aimerais qu'il y ait une transparence quant à ce coût de l'électricité pris en charge par la Municipalité en fonction des taxes prévues par ce Conseil lors de sa dernière séance pour un prochain budget.

Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :

Pour répondre à Madame la Conseillère GIORGIATTI, ce qui est clair c'est que toutes les factures d'électricité sont facturées et que du moment qu'elles sont facturées, la Municipalité considère que c'est la commune qui offre cette électricité, c'est pour cette raison que cette facture est interne et qu'elle est payée par ce compte, donc il y a une certaine transparence par rapport à cela.

110 Greffe municipal

110.3012 Salaires personnel occasionnel

Monsieur le Conseiller Olivier KERNEN :

Dans le rapport de la Commission, nous faisons allusion à un nouveau poste qui est celui de chargé de mission qui est en fait, au niveau des statuts, un poste d'adjoint administratif. Revenons à chargé de mission : pour quelles missions, nous savons que

nous avons un secrétaire municipal, un secrétaire municipal adjoint, que va faire cette nouvelle personne ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

C'est bien d'un adjoint administratif dont il s'agit. Le volume des affaires se développe en fonction du développement de notre ville, l'augmentation de ses habitants et notre Greffe municipal qui n'a pas été augmenté en effectif depuis bien longtemps ploie sous le travail et il s'agit de décharger cette équipe. Vous trouvez d'ailleurs la composition de cette équipe à la fin du rapport : en 2005, 4,3 personnes, en 2006 5,7, en 2007 5,8 mais ce poste n'est pas encore atteint puisque nous cherchons quelqu'un.

2	Finances
210	Contributions publiques
210.4001	Impôts sur le revenu
210.4002	Impôts sur la fortune
210.4040	Impôts sur successions et donations
210.4041	Droits de mutations

Monsieur le Conseiller Olivier KERNEN:

Est-ce que nous connaissons aujourd'hui la situation concernant la rentrée de ces différents impôts au niveau de la commune par l'intermédiaire des questions que nous pourrions poser au canton.

Nous avons eu la même question au Grand Conseil l'autre jour, le grand argentier vaudois a eu un accouchement difficile sur le sujet, et je me demande si de notre côté, nous ne pourrions pas avoir quelques précisions. Cela a tout de même une importance capitale concernant le budget dont nous discutons aujourd'hui par rapport à sa sincérité.

Lorsque nous voyons dans les comptes 2006 que nous avons Fr. 39'000'000.-- et que cette année, nous remettons à peu près la même somme et que dans les commentaires de la Commission des finances nous parlons de croissance, parce qu'à l'évidence, lorsque nous levons les yeux au ciel dans le périmètre de la capitale du Nord-vaudois, nous voyons qu'il y a un bon nombre de grues et notamment sur le Parc scientifique et technologique. Nous pouvons nous dire qu'il y aura effectivement une croissance.

A partir de ce moment, j'aurais souhaité savoir quels sont les chiffres dont vous disposez pour faire le budget ou ceux que vous avez à l'heure actuelle, cas échéant, pour aujourd'hui déjà corriger ce chiffre à la hausse, ce qui nous permettrait aussi d'avoir des possibilités d'autofinancement puisque cette année, comme vous l'annoncez dans ce budget, nous allons retrouver que 50% de possibilités d'autofinancement alors que nous avoisinons largement les 150 à 200% les années précédentes.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Comme vous l'aurez certainement lu attentivement dans l'introduction de ce rapport sous rentrée fiscale, la politique qui a été arrêtée par le Service des finances et validé par la Municipalité a consisté à prendre les acomptes de l'année 2007 des personnes physiques majorés de 3% pour tenir compte de la croissance et de l'augmentation de la population. Sauf erreur, pour celles et ceux qui ont examiné attentivement leur bordereau, ces sympathiques envois que nous avons reçus il y a quelques jours, nous avons également été majorés de 3% pour la perception des douze acomptes de l'année prochaine.

Nous pratiquons de la façon suivante : la recette informe régulièrement notre direction des finances et la Municipalité de l'évolution des rentrées, en l'occurrence 2007, ce budget a été arrêté en septembre et nous nous sommes basés sur les chiffres qui étaient à notre connaissance disponibles à cette date.

Je rappelle que la croissance de 3% a été introduite dans ce domaine précis des recettes fiscales et à ce titre, il est de tradition d'observer une certaine prudence dans les prévisions, quitte à avoir de bonnes surprises ensuite, au moment du bouclement, ce qui se reporte sur l'autofinancement et qui devrait ainsi répondre à votre préoccupation.

- 3 Bâtiments et urbanisme
- 341 Service technique
- 341.3115 Achats véhicules

Madame la Conseillère Joëlle MONNIN :

J'aurais une petite suggestion à faire à la Municipalité. Je souhaiterais que lors de cet achat, la Municipalité envisage une voiture à gaz.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD:

Votre question est, dans son vœu, d'autant plus pertinente que la décision est prise et qu'il s'agit effectivement d'une voiture à gaz.

Monsieur le Conseiller Pascal BLUM :

J'avais la même question, mais j'allais plus loin, il semble que c'est un véhicule qui va être utilisé essentiellement en ville et j'aurais même préféré qu'il soit électrique, peut-être un véhicule innovant ou pilote, un peu futuriste.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Vous savez que tous les choix résultent d'un compromis. Il vaut mieux acheter un véhicule à gaz pour Fr. 25'000.-- qu'un véhicule électrique pour Fr. 30'000.-- ou plus. Ils sont encore assez coûteux, pour l'instant nous privilégions le gaz.

Madame la Conseillère Joëlle MONNIN :

Je laisserai le soin à la Municipalité de choisir la couleur, mais je voulais vous encourager dans cette voie et je suis très contente que vous ayez choisi cette option.

Monsieur le Conseiller Pascal BLUM:

Je reviens avec mon idée de véhicule électrique, je vous rappelle que nous avons un fonds pour les énergies renouvelables et que nous pourrions donc financer ce véhicule, même s'il est un peu plus cher.

5 Education et Jeunesse

715 Unité d'accueil pour écoliers

715.3161 Loyers

Monsieur le Conseiller Yves RICHARD:

Nous avons une grande augmentation de loyers, est-ce que nous avons plus de m², est-ce que nous louons encore St-Roch et la rue de la Plaine, pouvons-nous avoir des explications concernant ce déménagement, du fait que nous avons tout de même voté un préavis d'étude aux Prés-du-Lac.

Monsieur le Municipal Daniel VON SIEBENTHAL:

La Croquette a donc déménagé au Centre St-Roch pour une raison de locaux, locaux occupés jusqu'à l'année dernière par l'Etablissement secondaire de Léon-Michaud pour 3 classes d'accueil. Vu la demande en augmentation du nombre de places à la Croquette, nous avons profité d'occuper des locaux beaucoup plus grands que ceux dont nous disposions à la rue de la Plaine 13. C'est simplement un transfert de charges, puisque cette charge de location est déjà imputée aux écoles, mais à l'Etablissement secondaire de Léon-Michaud et non à la Croquette.

Le bail court encore pour quelques années au Centre St-Roch, il y a d'ailleurs encore 3 classes qui y sont logées sur le même niveau que la Croquette. Nous occuperons ces locaux jusqu'à la fin du bail en tous les cas ensuite nous verrons pour déménager à la rue des Cygnes 10 dans les années qui viennent. Nous devrons libérer les locaux de la rue de la Plaine 13 pour la fin 2008 et l'administration du Service de l'éducation et de la jeunesse occupe ces locaux pour l'instant.

6 Police et sports

170 Sports

Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHULE :

Ce n'est pas pour un changement de chiffres dans le budget mais pour des remerciements au Service des Sports, en particulier, Monsieur Gérard JUNOD. Au nom des Sociétés locales et en mon nom, je le remercie d'avoir monté ce service à la perfection et d'avoir fait un excellent travail.

436 Signalisation routière 436.3143 Entretien et signalisation routière

Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHULE :

Lors de l'avant dernière séance, Madame GIORGIATTI SUTTERLET m'a tellement troublé avec ses lignes jaunes et ses petits vélos que pour finir, j'ai perdu une roue; mais en consultant le budget, j'ai retrouvé ce qui m'inquiétait : le dossier signalisation avec nos villes amies et jumelées. Nous savons que dans ce service, dans le temps, il y avait une grande commode avec beaucoup de tiroirs ; je pense que cela a changé et je demande à la Municipalité ou à Monsieur le Municipal de la police à quoi en sont ces projets de panneaux pour le jumelage.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Les services se sont réunis. Je l'ai déjà dit une fois qu'il y avait une étude à ce sujet, il semble que ce soit un grand travail.

La Municipalité a décidé de mettre ce projet au budget sous le chiffre 436.3185 Prestations de service. Dans les Fr. 100'000.-- qui sont au budget, il y a Fr. 50'000.-- pour l'étude de la signalétique en ville et globale, que ce soit le jumelage et tout ce qui concerne la problématique générale de la signalétique, le reste étant Fr. 10'000.-- d'étude de modification partielle de circulation et campagne de comptage.

Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHULE :

Je vous remercie Monsieur le Municipal, mais pouvons-nous fixer un délai ? En avons-nous encore pour 5-6 ans ou cela va-t-il se faire rapidement ? Cela fait déjà 8 ans que c'est sur le bureau de la Municipalité et ne fait que glisser d'un dicastère à l'autre.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Monsieur le Conseiller, si vous nous accordez ces Fr. 50'000.--, nous nous engageons à faire cette étude rapidement et de la faire globalement.

Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHULE :

Nous avons pris note.

616 Amendes

Madame la Conseillère Joëlle MONNIN :

Je voudrais savoir si vous avez déjà envisagé l'achat de radars municipaux, comme le font d'autres communes même des plus petites. Ces appareils seraient sans doute rapidement remboursés et le produit de ces amendes pourrait ainsi entrer dans la caisse de la Commune plutôt que dans celle de l'Etat.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Nous parlons bien de radars de répression. Il faut savoir qu'un radar de ce type coûte assez cher, Fr. 80'000.-- à Fr. 100'000.--, en plus il faut un local pour pouvoir développer les films puisque c'est une prestation interne. Il faut ajouter un ETP, c'est-à-dire une personne globalement rattachée pour cette prestation.

En principe, les communes qui se sont dotées de ce genre d'outil l'ont fait sous forme de régionalisation, elles se sont mises quelques unes ensembles pour faire cette acquisition. Je ne sais pas si nous pourrions trouver des appuis auprès d'autres communes, mais si nous voulons régler le problème nous-mêmes, c'est un investissement qui est assez important. Ce sont des appareils certainement rentables, il suffit de se rendre compte lorsque nous allons par l'autoroute en direction de Genève, de la démultiplication de ces appareils.

C'est juste un choix. Jusqu'à présent, la Municipalité n'a pas été favorable à ces acquisitions mais si vous le souhaitez, c'est volontiers que nous étudierons la question. C'est possible de se doter de ces appareils techniquement et légalement, cela fait partie des dispositions possibles, il suffit que vous nous ouvriez la porte pour que nous nous y engouffrions.

- 7 Affaires sociales et Culture
- 15 Activités culturelles

Madame la Conseillère Sarah WINTEREGG:

Je profite du poste 15 pour porter à votre connaissance un rapport émanant de certains membres de votre Conseil qui siègent à la Commission des affaires culturelles et qui ont pris part à une réflexion concernant les musées yverdonnois. Cette sous commission, au travers de visites et de discussions avec les responsables du Musée d'Yverdon-les-Bains et région de la Maison d'Ailleurs, du Musée de la mode et de la Galerie de l'Hôtel-de-ville a pu se rendre compte du travail très important effectué tout au long de l'année par ces diverses institutions.

Grâce à cet échange, quatre mesures en lien avec les lieux de stockage et la dotation personnelle ont été suggérées par ce groupe de travail et un rapport a été transmis à la Municipalité ainsi qu'aux différents chefs de groupe et de parti du Conseil.

Mais n'ayez crainte, je ne vais pas disséquer maintenant ces quatre propositions, par contre, j'invite la Municipalité ou tout autre membre du Conseil intéressé par ce travail à s'adresser à l'une de ces personnes de cette sous commission composée de Madame Maryse SCHNEIDER et de Messieurs Jean-Louis VIAL, Jean-Hugues SCHULE et de moi-même.

Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHULE :

Sur le même sujet, parlons de stockage et d'archives. Nous entendons parler d'un nouveau bâtiment regroupant des bureaux communaux ou encore l'achat de l'ancien arsenal. Pensez-vous faire plusieurs sous-sols dans ces bâtiments pour enfin mettre en lieux sûrs une partie de notre patrimoine ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

J'imagine que Monsieur le Conseiller SCHULE fait allusion au dépôt des archives communales. La Municipalité se préoccupe depuis plusieurs années de trouver un local adéquat. Il y a même quelques législatures en arrière, la Municipalité s'était déplacée à Montreux pour voir les installations qui avaient été réalisées là-bas dans une ancienne piscine qui avait été aménagée à cet effet.

C'est un local qui est relativement complexe, qui doit être à l'abri, étanche, où l'humidité doit être constante, la température de même. Il y a des impératifs divers. Raison pour laquelle il n'est pas très aisé de trouver un local à cet effet.

Il est exact que, si la Municipalité propose à votre Conseil et que vous débloquiez les crédits nécessaires, un bâtiment administratif pourrait être construit le long de la rue de l'Ancien-Stand, cela sur la base des propositions qui résultent du rapport MEP c'est-à-dire de l'étude de tout le secteur compris entre la gare et le lac. Il s'agit d'animer cette rue, d'animer ce secteur et la Municipalité est d'avis que la construction d'un bâtiment communal est une démarche qui initiera l'animation voulue. Il est exact aussi, Monsieur le Conseiller, que si un bâtiment très important serait réalisé, il s'agira de déterminer si à cet endroit, nous pouvons construire des locaux permettant de stocker des archives.

A supposer que cela ne le soit pas, il est sauf erreur prévu d'installer les archives au sous-sol du bâtiment du collège des 4-Marronniers, c'est une autre option.

Si votre question a trait au bâtiment communal, à supposer que la construction corresponde au programme de la Municipalité puisque ce bâtiment n'est pas encore décidé, effectivement, il serait possible d'aménager des locaux cet effet.

Monsieur le Conseiller Jean-Louis VIAL :

Etant l'un des co-auteur du rapport de la sous-commission culturelle, je me permets d'insister, ce n'est pas une affaire anodine. Notre patrimoine est vraiment en danger et vu l'ambiance excellente qui a régné dans cette sous-commission, je me permets d'insister, ce n'est pas une affaire de gauche, de droite, de centre, c'est vraiment nous tous qui sommes concernés en tant qu'Yverdonnois.

Monsieur le Conseiller Guy ANGELOZ:

Je reviens sur la réponse de Monsieur le Municipal TREYVAUD, concernant l'archivage aux 4-Marronniers. C'est un sujet qui a déjà été abordé à plusieurs reprises, on nous avait dit qu'une étude était faite, que nous allions présenter quelque chose pour ce stockage là-bas. J'aimerais bien que l'on donne satisfaction à cette sous commission qui re-soulève le problème. Je vous remercie.

152 Affaires culturelles152 3653 Subsides aux div. Sociétés

Monsieur le Conseiller Patrik DURUZ :

J'aimerais, par soucis de transparence, amender ce poste. Nous voyons qu'il a plus que doublé en raison d'un montant relativement important qui est de Fr. 70'000.-- renseignement pris, attribué en tant que subside au Théâtre du Petit Globe, suite à une décision de notre Conseil. J'aimerais proposer l'amendement suivant :

152.3653 Subsides aux div. sociétés

Fr. 65'600.--

152.3653.03 Subsides Théâtre Petit Globe (Création du poste)

Fr. 70'000.--

ce qui ne change rien aux sommes.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Sur le plan de la technique comptable, votre amendement ne pose aucun problème.

Monsieur le Président :

Je rappelle la teneur de l'article 97 : Les amendements au budget comportant la création d'un poste nouveau ou la majoration de plus de 10% d'un poste existant ne peuvent être adoptés avant que la Municipalité et la Commission des finances se soient prononcées.

Dès lors, si nous créons un nouveau poste, nous le ferons sous réserve d'acceptation de la Municipalité et de la Commission des finances.

Monsieur le Conseiller Dominique VIQUERAT, Président de la COFI:

Je pense effectivement que comme cela ne change pas les comptes que nous créions ce nouveau poste uniquement pour faire une ventilation interne, je ne vais pas me prononcer au nom de toute la Commission des finances, mais à mon avis, cela ne doit pas poser de problème. Je pense que nous pouvons soutenir cet amendement.

Monsieur le Président :

J'en prends note. Il y a-t-il un membre de la Commission des finances qui souhaite s'exprimer sur le sujet ?

Sauf avis contraire de votre part, je prends acte de l'approbation de la Municipalité et de la Commission des finances. Il y a-t-il une opposition à cette manière de faire ?

Nous votons sur l'amendement suivant :

152.3653 Subsides aux div. sociétés

Fr. 65'600.--

152.3653.03 Subsides Petit Globe (Création du poste)

Fr. 70'000.--

Nous votons sur la diminution du poste 152.3653, de la ramener de Fr. 135'600.-- à Fr. 65'600.-- Subsides aux div. sociétés.

L'amendement est accepté à l'unanimité moins quelques abstentions.

Nous votons sur la création du nouveau poste **152.3653.03 Subsides Petit Globe de Fr. 70'000.--**.

L'amendement est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

152 Affaires culturelles

152.3188 **Publicité**

Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHULE :

Je suis un peu surpris du nouveau concept de brochure mensuelle tous ménages sur l'ensemble de l'institution culturelle. Surpris, mais je trouve cela bien; mais nous avons un autre journal communal, son nom m'échappe, je sais qu'il a un format pas très pratique, mais bref, dans cette nouvelle brochure mensuelle, est-ce que nous parlerons aussi des spectacles de la Marive et des spectacles culturels « des sociétés locales », il y a quelques soirées de chant, d'accordéon, etc. Est-ce que ça va englober tout cela, parce que dans l'autre journal, son nom me revient, il s'appelle « Bonjour », nous ne parlons pas des sociétés locales. C'est tout de même l'argent du contribuable et si nous pouvons pousser les sociétés locales, c'est bien aussi. Merci.

Madame la Municipale Nathalie SAUGY:

Je crois pouvoir rassurer Monsieur le Conseiller SCHULE. Effectivement, cette brochure culturelle développera des informations des différentes institutions culturelles comme les théâtres, musées et bibliothèque. Elle aura aussi un agenda, peut-être sans développer entièrement le thème de la soirée, mais les sociétés locales, les chorales, les spectacles de théâtre amateur également auront leur place. Ce sera aussi aux sociétés locales d'informer les affaires culturelles pour donner leurs dates, parce que nous ne les connaissons pas forcément toutes, mais il y aura la place.

Monsieur le Conseiller Pierre HUNKELER :

Je reviens brièvement sur le point développé tout à l'heure, je suis tout à fait d'accord avec l'amendement. Je suggère simplement que, par esprit d'économie, nous ne redistribuions pas un budget complet pour une petite modification qui sera simplement dûment notée dans notre procès-verbal.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller, je pense que la Municipalité a pris acte de votre remarque.

Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHULE :

Je remercie Madame la Municipale et j'ai pris note de son vœu pour que nous puissions collaborer.

Monsieur le Président :

Je vous invite maintenant à passer à la page 7 de votre brochure ; comme indiqué précédemment, je ne vous lirai que les totaux des tableaux comparatifs, les charges et revenus par dicastère ayant été lus pendant la première lecture.

Tableau comparatif des charges et des revenus par dicastère

	Budget 2008		Budget 2007	
	charges	revenus	charges	revenus
Administration générale	9'221'143	771'806	8'463'700	775'000
Finances	26'845'550	89'364'220	27'102'480	82'958'420
Bâtiments et urbanisme	20'467'538	7'078'466	18'878'370	7'079'780
Travaux et environnement	19'689'272	5'391'800	19'189'345	5'016'200
Education et Jeunesse	7'922'790	3'819'300	6'365'590	3'061'770
Police et sports	18'696'390	8'248'900	17'938'010	7'839'250
Affaires sociales et Culture	17'111'723	1'917'280	15'383'080	2'278'495
Service des Energies	53'600'622	57'981'550	50'273'800	56'558'800
Totaux	173'555'028	174'573'322	163'594'375	165'567'715
Excédent de revenus		1'018'294		1'973'340

<u>Autofinancement</u>

	Budget 2008	Budget 2007
Résultat de l'exercice	1'018'294	1'973'340
Amortissements	11'929'500	11'556'050
Attributions aux fonds	2'439'372	4'738'070
Prélèvements aux fonds	-333'000	-388'350
Autofinancement	15'054'166	17'879'110

<u>La discussion est ouverte sur l'article 1</u> : la parole n'est pas demandée, **l'article 1** est accepté à l'unanimité moins 1 avis contraire.

La discussion est ouverte sur l'article 2 :

La Commission des finances propose l'amendement suivant : les modifications du budget de fonctionnement supérieures à **Fr. 5'000.--** par poste budgétaire sont soumises à l'approbation du Conseil communal en deux séries, l'une en juin, l'autre en décembre.

La discussion est ouverte sur cet amendement :

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

La Municipalité vous invite à en rester à sa proposition de Fr. 10'000.-- et pour cela elle se permet de vous développer les arguments suivants, qui consistent en fait à vous informer sur les pratiques des villes de Nyon, Montreux, Renens et Morges.

A Nyon, tout d'abord, la commune a donné à la Municipalité une compétence jusqu'à Fr. 30'000.-- par poste budgétaire pour des dépenses imprévisibles. Jusqu'à cette limite, il n'y a pas besoin d'aller devant le Conseil avec une série de crédits complémentaires.

La commune de Montreux a donné une compétence à la Municipalité jusqu'à Fr. 50'000.-- par poste budgétaire pour des dépenses imprévisibles. S'il y a un montant plus important, la Municipalité fait une communication. Pas de crédit complémentaire, les dépenses imprévisibles sont simplement identifiées et validées lors du bouclement des comptes.

La commune de Renens ne fait pas de crédits complémentaires, et les dépenses imprévisibles sont acceptées lors de la validation des comptes.

Quant à la commune de Morges, elle a également donné une compétence à la Municipalité de Fr. 100'000.-- par poste budgétaire pour des dépenses imprévisibles et il n'y a pas de crédit complémentaire, il y a juste une communication au Conseil communal et c'est validé lors de l'acceptation des comptes. Ils ont une règle interne où la Municipalité doit valider l'engagement de dépenses supplémentaires de plus de Fr. 10'000.-- par poste budgétaire jusqu'à Fr. 100'000.-- et jusqu'à concurrence de 10% par poste budgétaire supérieur à Fr. 100'000.--.

Donc, vous le constaterez, avec Fr. 5'000.-- à Yverdon-les-Bains, les règles en vigueur sont extrêmement restrictives raison pour laquelle avec Fr. 10'000.-- elles restent tout à fait raisonnables et c'est ainsi que la Municipalité vous invite à ne pas accepter l'amendement de la Commission des finances.

Monsieur le Président :

La parole n'est plus demandée, nous votons. L'amendement est rejeté par 45 voix contre 36 et 6 abstentions.

La discussion est ouverte sur l'article 2, tel que présenté par la Municipalité :

la parole n'est pas demandée, l'article 2 est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du budget :

Monsieur le Conseiller André PERRET :

Nous avons un budget qui nous annonce un boni d'un million. Nous sommes tous unanimes pour voter ce budget qui est au départ un bon budget. J'aimerais revenir sur les charges qui sont liées à l'évolution des postes au sein de l'administration.

Je remarque qu'à la page 91, on nous donne le nombre de postes tel qu'il était au 31 octobre 2006, je lis 303,76 postes et pour le budget 2008, soit deux ans après, nous prévoyons 333.88, cela fait presque une augmentation de 10%.

Si je prends le graphique que nous donne la Commission des finances à la 1^{ère} page de son rapport, nous voyons également que la courbe des prévisions budgétaires pour ces 2 dernières années, est devenue très pentue, donc l'augmentation est très sensible par rapport à ce qui s'est passé ces dix dernières années.

Nous voyons également qu'en 2001, nous avions des charges de personnel d'à peu près 33 millions, en 2008, soit 7 ans après, nous prévoyons pratiquement 42 millions. C'est plus de 25% d'augmentation dans une période où les salaires n'ont pas augmenté dans de fortes proportions.

J'invite donc la Municipalité a être attentive au nombre d'engagements qu'elle fait, je ne conteste pas qu'il faille du personnel pour traiter les affaires communales, je n'appuie pas la motion qu'avait déposée à l'époque notre collègue Monsieur LEVAILLANT qui, si je ne m'abuse, prévoyait une limite d'action du nombre de poste à 300. Je crois que nous devons évoluer en fonction des charges, mais j'invite la Municipalité et tout ce Conseil à être attentifs, parce qu'une fois engagées, les charges sont très difficiles à résorber.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je remercie Monsieur PERRET pour son analyse, Je n'ai malheureusement pas les chiffres avec moi, mais je peux vous dire qu'Yverdon-les-Bains a un ratio de collaborateurs par mille habitants qui est extrêmement raisonnable. Je crois pouvoir affirmer ce soir qu'il est même le plus bas de toutes les villes importantes de ce canton, ce qui montre que la Municipalité est effectivement prudente dans ses engagements. Elle essaye de faire face aux nouvelles demandes liées au développement de la ville et de sa population. Nous avons eu durant ces trois dernières années une augmentation singulière liée à deux événements : la reprise du personnel de la Croquette qui est devenue communale et celle de la reprise de la Coopérative de la patinoire, piscine couverte. Ces événements influencent ponctuellement l'évolution du personnel communal. Nous avons pris bonne note de vos remarques.

Monsieur le Conseiller Pascal BLUM:

Je souhaiterais faire un commentaire sur la page 4 du budget, à savoir le tableau d'autofinancement et des investissements de ces dernières années. Nous constatons qu'en 2008, l'autofinancement des investissements estimé à 30 millions, soit de 50%. Lorsque nous examinons les années précédentes, soit depuis 2004, nous voyons que

les investissements effectifs ont été systématiquement très inférieurs à l'autofinancement.

Si nous regardons plus en détail, nous nous apercevons qu'en 2004 nous avons un déficit de 11 millions, en 2005 un déficit de 13 millions, en 2006 un déficit de 14 millions, ce qui fait 38 millions. Si nous ajoutons les 5 millions estimés en 2007, nous arrivons à 43 millions et même si nous enlevons les 15 millions estimés qui manqueraient l'année prochaine, nous arrivons à 28 millions de déficit d'investissement sur ces dernières années alors que nous avions cette marge d'autofinancement.

Sachant que nos infrastructures n'officient généralement pas des taux de renouvellement admis dans les bonnes règles de l'art d'une part et que la ville ne pourra certainement pas se développer et accueillir de nouvelles entreprises et leurs employés, habitants, contribuables sans investir dans de nouvelles infrastructures ou sans renouveler les existantes, nous ne pouvons qu'inciter la Municipalité à utiliser cette capacité d'autofinancement qui permet d'investir sans emprunter.

Cela d'autant plus que les ressources humaines ont augmenté depuis 2005 de 300 à 335 postes et que nous n'arrivons toujours pas à investir et que nous avons voté dernièrement dans 2 séries de compléments au budget plus de Fr. 180'000.-- d'augmentation d'urbanisme alors que le budget avait déjà Fr. 90'000.--, donc nous avons dépensé pour Fr. 270'000.-- d'urbanisme, si nous ne les utilisons pas pour investir, c'est peut-être un peu dommage.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Il faut ajouter le corollaire à votre analyse. Si nous avons un déficit, comme vous le dites, d'investissement par rapport à l'autofinancement, nous avons une réduction de la dette. Réduction de la dette de 215 millions à 180 millions comme le document vous le rapporte.

Il faut bien avoir à l'esprit qu'en réduisant la dette, nous réduisons aussi les charges financières. Nous pouvons aussi par une réduction de la dette, que nous pouvons considérer comme anticyclique, c'est-à-dire dans une période où les affaires vont bien, se préparer précisément à affronter des périodes qui pourraient être plus difficiles. Je crois que cela est de la bonne gestion publique que de conduire une gestion anticyclique.

Il n'en demeure pas moins que les investissements s'annoncent de façon impérieuse, vous l'aurez constaté pour ceux qui auront analysé la C/20. Nous avons voulu, dans cette communication, vous montrer la réalité de ce que proposent les services de notre commune à la Municipalité. A partir de là, nous devrons procéder à une augmentation des investissements en fonction des différentes demandes pour différents objectifs, mais tout en étalant ceux-ci pour respecter le plafond de l'endettement que vous nous avez accordé il y a un an et demi, de 235 millions et gérer au mieux cette dette qui reste un poids important sur les finances communales.

Monsieur le Conseiller Olivier KERNEN :

J'entends bien la réponse de Monsieur le Syndic, sa prudence est certainement de bon aloi. Il n'en demeure pas moins que bon nombre de ces investissements qui doivent être autofinancés ont été votés par cette commune depuis de nombreuses années et qu'ils n'arrivent pas à terme depuis un certain temps.

Je suis aussi d'accord avec lui qu'il faut réduire la dette, mais le jour où nous devrons investir et que les taux d'intérêts auront augmenté, nous aurons tôt fait de comprendre que ce n'était pas forcément toujours le moment de réduire cette dette.

Je tiens à signaler également, ce n'est pas moi qui l'écris, c'est dans le rapport de la Commission des finances de cette année que la commune bénéficie actuellement de quelque 12 millions de liquidité. C'est clair que c'est de la trésorerie, mais cela donne tout de même un sentiment d'une certaine aisance pour des investissements.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Il est vrai qu'il faut être très vigilant sur le taux d'intérêts. La Municipalité conduit actuellement un renouvellement des emprunts à long terme, à savoir sur 8 à 10 ans. Elle a un taux moyen de la dette qui est actuellement à 3.45%, il était il y a 6 ans à 5.1%; nous voyons que la conjoncture est donc favorable. Le fait de pouvoir bloquer les emprunts sur la durée nous permet d'absorber et de lisser quelque peu ces pointes d'intérêts que nous ne pouvons pas éviter et qu'il faut espérer ne pas à avoir à assumer.

Monsieur le Président :

la parole n'est plus demandée, ce budget est accepté à une quasi unanimité.

Je remercie la Commission pour son travail.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission des Finances, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

<u>décide</u> :

Article 1 : Le budget de la bourse communale est arrêté comme suit pour l'année 2008

	Mouvement	Imputations	Totaux
	financier	Internes	
Charges	146'646'232	26'908'796	173'555'028
Revenus	147'664'526	26'908'796	174'573'322
Excédent des revenus	1'018'294	0	1'018'294

<u>Article 2</u>: Les crédits accordés par le budget ne doivent pas être dépassés.

La Municipalité peut toutefois engager des dépenses imprévues lors de l'établissement du budget et des dépenses qui revêtent un caractère exceptionnel, si elles n'entraînent pas un dépassement du crédit accordé par le budget de plus de Fr. 50'000.--.

Lorsque la limite fixée est dépassée, la Municipalité peut, dans les cas urgents, engager la dépense nécessaire sans attendre la décision du Conseil communal, moyennant communication à celui-ci.

Les modifications du budget de fonctionnement supérieures à Fr. 10'000.-- par poste budgétaire sont soumises à l'approbation du Conseil communal en deux séries, l'une en juin, l'autre en décembre.

8. Propositions individuelles et interpellations.

Une question de Monsieur le Conseiller Claude-Alain ROMAILLER (règlement du Conseil communal, article 73)

Je désire interpeller le Conseil concernant l'article 73. Lors de notre dernière assemblée, j'avais dit que le règlement n'avait pas été appliqué, c'était mon sentiment parce que l'article 73 indique de ne pas donner la parole à une personne une deuxième fois avant que tout le monde ait pu s'exprimer.

Je me suis senti un peu frustré lorsque je voulais prendre la parole, il y a eu une motion d'ordre qui a coupé court.

J'aimerais connaître la décision de ce Conseil, est-ce qu'il faut appliquer ce règlement à la lettre comme moi je le pense ou est-ce que c'est au Président de décider, ou faut-il modifier ce règlement? Dans l'état des choses, je ne trouve pas cette situation agréable et j'aimerais que nous trouvions une solution.

Monsieur le Président :

Vous faites allusion au débat concernant la SAGREYG. J'ai pris note de votre remarque et repassé le débat en revue. Pour rappelle, 12 Conseillers au moins se sont exprimés à cette occasion. J'ai veillé et contrôlé puisque j'avais noté au fur et à mesure les noms des personnes à qui je donnais la parole avant de redonner la parole à un conseiller qui s'était déjà exprimé. Vous l'aurez peut être remarqué ce soir, je l'ai fait également avec la Conseillère Joëlle MONNIN et le Conseiller Pascal BLUM.

En ce sens, je pense avoir respecté l'article 73 de notre règlement. Je ne suis pas totalement opposé à ce que le Bureau reprenne cette question lors de sa prochaine séance pour voir s'il y a matière à discussion ou non. Je redonne la parole à cette assemblée.

Monsieur le Conseiller Claude-Alain ROMAILLER :

Le règlement est précis, donc j'aimerais savoir s'il faut l'appliquer à la lettre ou pas. S'il faut voter, je ne crois pas que cela soit au Bureau de décider, ce n'est pas lui qui va le modifier.

Monsieur le Président :

Je ne peux pas vous répondre autrement que mon sentiment personnel d'avoir respecté l'article 73 de notre règlement lors du débat de la SAGREYG. Y a-t-il d'autres remarques à ce sujet ?

Monsieur le Conseiller Claude-Alain ROMAILLER :

Je me suis mal fait entendre. Le passé étant passé, je demande que nous prenions position. Qui va prendre la décision de l'appliquer ce règlement ou de ne pas l'appliquer ?

Monsieur le Président :

Je crois que c'est le rôle du Président d'appliquer le règlement pour l'instant. Je répète mon sentiment, pour moi l'article 73 a été respecté.

Monsieur le Conseiller Olivier KERNEN:

Nous pouvons appliquer l'article 73 de notre règlement à la lettre, il y a encore bon nombre d'articles que nous devrions aussi respecter à la lettre. Je crois que cela arrive et arrivera encore souvent suivant les débats.

Suivant les débats, nous aurons plusieurs intervenants, nous en avons eu 12, il y aurait pu en avoir 25. Il est toujours très difficile de noter au fur et à mesure et de revenir sur les personnes sur lesquelles il faudrait vraiment intervenir.

Je pense que Monsieur ROMAILLER a raison sur le fond, sur la forme moins. Je l'encourage à poursuivre sa carrière politique et une fois arrivé au perchoir et de devoir appliquer cet article 73 à la lettre.

Monsieur le Conseiller Gérard JUNOD :

Le Conseiller Olivier KERNEN a parfaitement répondu, c'était dans ce sens qu'allait mon intervention.

Monsieur le Conseiller Charles-Eugène MOUQUIN :

Je crois que c'est une question de bon sens et effectivement, un règlement est un règlement et nous devons l'appliquer, mais il y a aussi la situation qui fait foi. Dans un débat animé comme nous l'avons eu lors de la dernière séance, c'est bon que les gens qui veulent s'exprimer puissent le faire et qu'ils puissent donner une réponse à quelqu'un qui l'interpelle ou qui suit le débat. C'est dans cet esprit que nous devons travailler, sans cela les débats sont écourtés et pas assez riches pour en tirer une conclusion. Finalement, la chose s'est passé très justement, le résultat c'est autre chose.

Monsieur le Président :

Merci d'avoir noté que le débat démocratique avait bel et bien eu lieu.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude RUCHET :

Je signale aussi que si un Conseiller estime être frustré parce que nous aurions mal appliqué le règlement, il peut dans le cadre de la séance, faire appel directement au Conseil communal qui, lui pourra trancher si effectivement le Président ne suit pas le règlement.

Monsieur le Président :

J'aurais également une suggestion à Monsieur le Conseiller Claude-Alain ROMAILLER, c'est de se manifester, à l'avenir, plus vite pour prendre la parole de manière à ne pas être empêché de s'exprimer par une malheureuse motion d'ordre.

Un projet de décision de Monsieur le Conseiller Pierre-André MICHOUD (SAGREYG)

J'ai entendu tout à l'heure la communication de la Municipalité. Je désire cependant apporter une proposition de décision et pour ce faire, vu que le texte est relativement conséquent, j'aimerai pouvoir distribuer une copie à chaque président de groupe qui se trouve sur ma droite, étant donné qu'ils n'ont pas eu ce texte. Je demande à pouvoir le lire devant à la table.

Proposition de décision basée sur l'article 62, lettre c du Règlement du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains :

Le débat sur la SAGREYG de la semaine dernière a mis en lumière que les préoccupations des opposants portent essentiellement sur le contrôle démocratique de la société anonyme en formation. Je souhaite y apporter la solution ci-dessous sous la forme de la proposition suivante à renvoyer à la Municipalité.

« <u>Article 1.-</u> La Municipalité est autorisée à participer à la fondation de la société SAGREYG (Sté anonyme gestion des eaux Yverdon-Grandson S.A.) et à souscrire 2'300 actions de 1'000 francs de valeur nominale, à la condition que les statuts de la société prévoient expressément que les modifications éventuelles des statuts de la société portant sur les articles 1 à 10 ne pourront être apportées à l'assemblée générale que par les représentants des communes actionnaires, agissant sur la base d'une autorisation expresse donnée par le Conseil communal.

Article 2.- Un crédit d'investissement de fr. 2'300'000.- lui est accordé à cet effet.

<u>Article 3 .-</u> La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte no 915.3201 « Parts de société ».

<u>Article 4.-</u> Le conseil communal désignera, sur proposition de la Municipalité, les trois membres qui représenteront la Commune d'Yverdon-les-Bains au conseil d'administration de la société.

L'un de ces trois membres devra impérativement être désigné parmi le Conseil communal.

Par ailleurs, la Municipalité consultera le Conseil communal sur les options fondamentales qui doivent être prises par la société; une commission extraparlementaire est créée à cet effet.

Article 5.- La Municipalité est autorisée à signer avec la SAGREYG :

- Une convention fixant les prix et modalités de fourniture et d'acquisition d'eau potable et d'eau nécessaire à la lutte contre le feu; cette convention sera caduque en cas de modification des statuts portant sur les articles 1 à 10 ouvrant tout ou partie de l'actionnariat en dehors des corporations de droit public de la région desservie ; cette convention devra être ratifiée par la Conseil communal.
- Une convention fixant les conditions de mise à disposition des sources du Cossaux et des installations de transport et de stockage du réseau de distribution d'eau ; cette convention sera caduque en cas de modification des statuts portant sur les articles 1 à 10 ouvrant tout ou partie de l'actionnariat en dehors des corporations de droit public de la région desservie ; cette convention devra être ratifiée par la Conseil communal.
- Un acte de disposition, sous la forme de droit de superficie grevant la parcelle no 5103 sise aux grèves de Clendy, du terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle station de pompage au lac, à convenir comme droit distinct et permanent d'une durée égale à celle de la concession cantonale de pompage au lac et pour une redevance annuelle de fr. 8.40/m2. L'acte prévoira le retour anticipé des constructions et installations en cas de modification des statuts portant sur les articles 1 à 10 ouvrant tout ou partie de l'actionnariat en dehors des corporations de droit public de la région desservie. »

Cette réflexion m'est venue à la suite de la proposition de la Communication de la Municipalité, elle dit que le SEY pourrait et vont présenter un projet. C'est une bonne chose, mais le SEY ne peut présenter qu'un projet technique alors que le « non » du Conseil de la semaine passée était plus principalement dû à un manque de démocratie. C'est bien le message qui était passé.

Ce projet de décision que je vous présente ce soir résout une grande partie, voir le problème de la représentation démocratique, à savoir que c'est le seul règlement communal qui inclurait des décisions aussi drastiques et des pouvoirs aussi importants donnés au Conseil communal.

Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHULE :

Nous apprenons cette proposition ce soir par le biais de notre collègue MICHOUD, nous n'en avons même par parlé dans les groupes. Je pense que c'est se « foutre » de nous. Je demande de renvoyer tout ce projet. Monsieur le Syndic a fait une communication en début de séance, je lui fais confiance. Vous nous présentez un projet, nous n'y comprenons rien et n'arrivons pas à l'assimiler. Je précise pour nos amis qui sont sur la droite que les groupes Libéral et Radical se sont réunis mardi et nous n'en avons pas parlé.

Monsieur le Président :

Je prie Mesdames et Messieurs les Conseillers de garder votre calme.

Monsieur le Conseiller Dino PETIT :

Je serais peut-être moins virulent que mon préopinant, mais effectivement, nous avons pris une décision et il est toujours possible d'y revenir perpétuellement. La

SAGREYG est un projet à peu près tangible et là, nous venons avec des petits accommodements. Je ne suis pas satisfait.

Dans le cadre de notre règlement, le proposant peut retirer sa proposition tant que le Conseil communal ne s'est pas prononcé, ce serait une bonne idée.

En début de séance ce soir, Monsieur le Syndic nous a confirmé qu'un groupe de travail était constitué et j'étais d'ores et déjà certain que notre Municipalité, dans sa grande sagesse, avait un plan B. Je suis tout à fait disposé, non pas à lui donner un blanc saint, mais à me pencher de manière favorable sur ce plan B. Dès lors, je propose à l'initiant de retirer son projet dans un but de pacification à gauche comme à droite.

Monsieur le Conseiller Pierre-André MICHOUD :

Monsieur Petit vous avez raison, c'est vrai, pourquoi revenir sur un débat. Ce n'est pas revenir par la petite porte, c'est simplement pour répondre à une demande. Vous me direz, j'aurais pu le faire pendant la commission qui s'est réunie trois fois. Je ne veux pas revenir sur tous les débats parce qu'ils ont été longs sur la notion d'une SA ou pas, sur le déficit démocratique.

Il est vrai que jeudi passé, nous sommes revenus sur ce déficit démocratique alors que nous en avions beaucoup parlé en commission. Ce qui est proposé là est une proposition de décision, donc une proposition avec un renvoi à la Municipalité pour étude. C'est justement pour garder une porte ouverte et pour faire une proposition par rapport à ce manque démocratique. Il n'y a aucune décision qui doit être prise par rapport à ce texte ce soir, c'est uniquement une demande de renvoi à la Municipalité de manière à avoir un texte sur lequel elle peut travailler. Ceci correspond à facilité le contrôle du Conseil communal par rapport aux administrateurs et aux décisions de l'assemblée de cette éventuelle future SAGREYG.

Madame la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je constate, Monsieur MICHOUD, que vous avez fait du travail certainement généreux en essayant de trouver des solutions. Pour ma part, il me semble que tout a été dit au niveau des attentes des personnes qui étaient contre ou pour la SAGREYG.

La Municipalité a tout en main. Votre texte est certainement élaboré, de l'écouter, ce n'est pas suffisant. C'est très compliqué pour nous de prendre position. Je n'accepterais pas un texte que je n'ai pas lu et étudié. Je vous remercie d'avoir essayé de trouver des solutions.

Nous aimerions, nous les opposants, que des solutions se trouvent. Je suis très contente d'avoir entendu le message de la Municipalité ce soir. Je réitère ce qui a été dit, je lui fait confiance et me réjouis de voir comment nous allons aborder la question de manière plus positive.

Monsieur le Conseiller Gil MEYLAND :

Juste une question de procédure, sauf erreur, avant de nous prononcer, nous devons entendre l'avis de la Municipalité sur la proposition.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je vous invite au nom de la Municipalité à vous en tenir à notre communication. Elle a été établie aujourd'hui par le collège exécutif. L'engagement pris par la Municipalité est sérieux et difficile, elle fera tout son possible.

Je répète juste une phrase : « elle vous informe qu'elle a repris le dossier en main avec la ferme intention de vous présenter dans les meilleurs délais un nouveau projet qui exprime l'attente de votre Conseil et de toutes les communes et associations de communes.» Donc. faites confiance à votre Municipalité.

Monsieur le Président :

Nous avons donc entendu la Municipalité s'exprimer. Nous allons voter la prise en considération avec renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

Le renvoi de cette décision est refusé et par conséquent classé.

Une question de Madame la Conseillère Sarah WINTEREGG (FC Romandie et Fonds pour le sport)

Lors du Conseil communal du 4 octobre 2007 et en lien avec le préavis concernant une demande de crédit d'investissement supplémentaire pour les travaux des étapes 1 et 2 entrepris au stade municipal, j'avais partagé mon agréable surprise avec ce Conseil au sujet des participations financières du FC Romandie et fonds pour le sport.

En cette période de fin d'année, je me permets donc de demander à la Municipalité si le Père Noël, qui tout le monde le sait, est un homme féru de sport a dans son escarcelle deux petits présents pour le stade municipal. Le 1^{er} comportant la mention du FC Romandie pour un montant de Fr. 20'000.-- et le 2^{ème} avec le solde du fonds pour le sport. Merci pour votre réponse.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Je crois qu'il faut changer de Père Noël ou bien le renvoyer, parce que pour répondre à la 1^{ère} partie de la question, il n'a rien apporté et cela a fait l'objet d'une discussion assez ferme avec les représentants du FC Romandie depuis quelques semaines. Pour l'instant, le montant de Fr. 20'000.-- reste en suspend.

Il y a toujours la solution pour la Municipalité de retenir le montant sur le paiement de la subvention annuelle de Fr. 45'000.-- qui était octroyée au FC Romandie, mais nous n'aimerions pas en venir à ce genre de moyen.

Pour l'instant, contrairement aux discussions qui avaient eu lieu, en présence d'un certain nombre de personnes, ce montant n'est pas payé.

Madame la Conseillère Sarah WINTEREGG:

Juste un petit complément d'informations désiré. Pouvez-vous me répondre par rapport à la 2^{ème} partie, le solde dû par le fonds pour le sport ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Je ne sais pas de quoi il s'agit.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD:

Est-ce que cela concerne l'aide du fonds du sport lié aux investissements ?

Ces fonds sont payés lorsque les factures sont arrêtées, donc c'est une formalité. Il y a quelques dossiers ouverts, notamment les travaux au stade, sauf erreur la facture finale est en attente du règlement du problème de l'éclairage. Elles sont d'environ 30% et se règlent uniquement lorsque les factures sont arrêtées.

Madame la Conseillère Sarah WINTEREGG:

Je vous remercie pour vos réponses. Malheureusement depuis le 4 octobre il n'y pas eu vraiment d'avancée dans le dossier. J'attendrai donc Pâques pour savoir si le lapin est plus généreux.

Une question de Monsieur le Conseiller Christian PAULI (règlement Municipalité)

Le Conseil communal a la chance d'avoir un nouveau règlement depuis juin 2006. Je souhaite savoir ce qu'il en est du règlement de la Municipalité qui, pour le côté ludique des choses, énonce toujours aux articles 2 et 3 que les membres de la Municipalité sont élus pour 4 ans et de même que pour le Syndic. A quoi en est-on, est-ce que nous aurons bientôt la chance d'étudier un nouveau règlement ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Le chantier de révision du règlement de la Municipalité est en cours. Nous nous réjouissons effectivement de vous soumettre de document pour approbation. La Municipalité qui est assez ambitieuse a décidé de s'atteler à de nombreux volets de ce règlement.

Une intervention de Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHULE (Réorganisation dans le domaine de l'asile et citation)

Dès janvier prochain, suite à la révision de la loi fédérale sur l'asile, les requérants resteront dans des centres de transit jusqu'à la décision sur leur demande. Ceux qui seront déboutés n'auront droit qu'à l'aide d'urgence. Approuvée en septembre 2006, la révision sur la loi fédérale doit entrer en vigueur avec d'importants changements à la clé.

Concernant Yverdon-les-Bains, la Municipalité peut-elle nous renseigner sur la situation à ce jour. Y aura-t-il des départs ou des transferts et combien ? Il semble que pour le canton, ce chiffre s'élève à près de 800 requérants déboutés. Toutes les dispositions sont-elles prises pour éviter tout heurt éventuel et cas pénibles ? A noter

aussi que la Fareas devient depuis 2008 l'EDAM (Etablissement de droit publique (établissement vaudois d'accueil d'émigrants.

Madame la Municipale Nathalie SAUGY :

Effectivement, je suis en contact régulier avec Mme Cécile EHRENSBERGER qui est la responsable du secteur Nord de l'aide d'urgence et de la Fareas. Ce n'est pas tout à fait vrai, ils n'auront pas seulement droit qu'à l'aide d'urgence. Il y a d'autres choses qui leur sont proposées, notamment une aide au retour, s'ils veulent rentrer chez eux ; une régularisation si les requérants répondent aux conditions de l'article 14 de la loi sur l'asile ; ou alors, ils entreront en clandestinité. Voilà les différentes alternatives.

Il semble qu'il y ait un peu moins de requérants déboutés. Il y en a 768 d'après un communiqué qui a été publié dernièrement. Ce ne sera pas l'EDAM mais EVAM Etablissement vaudois. Pour Yverdon-les-Bains, les chiffres en ma possession indiquent que cela concernerait 84 personnes et cette aide d'urgence consiste en hébergement collectif et en assistance. Ces hébergements collectifs pour célibataires sont à Lausanne Vernes, Vevey et sur la Côte, pour les familles et personnes vulnérables sont à Lausanne, Simplon, Bex et Leysin.

Plusieurs séances d'information ont déjà eu lieu dans le canton. Les contrôles des habitants ont été aussi avisés et les personnes concernées ont dû être convoquées au SPOC entre le mois d'octobre et maintenant.

Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHULE :

Est-ce que j'ose, malgré le règlement.

Je vais emprunter une citation à Jean-Paul II, citation valable pour chacun en 2008 et à méditer.

Certains hommes bâtissent des murs, d'autre préfèrent bâtir des ponts.

Devinette : qu'est-ce qui coule sous les ponts ? C'est une forme de vœux tout à fait personnels, je le précise.

9. VŒUX DU PRÉSIDENT.

Nous voici donc arrivés pratiquement au terme de l'année 2007. Sachez que j'ai eu beaucoup de plaisir à accomplir mon 2^{ème} semestre de Président du Conseil communal, même si, je dois l'avouer, notre nouveau règlement voté en 2006 sous la présidence de votre serviteur me donne passablement de fil à retordre.

Mais trêve de formalités. Notre ville s'est parée d'un manteau de lumière. Noël est synonyme de fête et engendre un sentiment d'espoir. Tout d'abord l'espoir, notamment pour les familles yverdonnoises de condition modeste, que l'année 2008 leur réserve de bonnes surprises et leur permettent enfin de vivre de manière décente. L'espoir également pour les personnes seules de trouver à qui parler, de casser les

moments de solitude. Je pense en particulier aux personnes dans le deuil, aux familles monoparentales, aux personnes souffrant de maladies, soient-elles physiques ou psychologiques.

Mais Noël engendre également de l'espérance avec la naissance du Christ il y a un peu plus de 2000 ans. Dans ce cas, l'espérance finit toujours par prendre le relais de l'espoir.

Je vous souhaite à toutes et à tous ici présents, à vos familles et à vos proches, ainsi qu'à l'ensemble des yverdonnoises et des yverdonnois, d'excellentes fêtes de fin d'année, ainsi que tous mes vœux de santé et de bonheur pour l'an prochain. Puisse 2008 permettre aux uns de réaliser leur rêve et aux autres de pouvoir s'en inspirer. Et finalement, permettre à notre Conseil d'entamer la nouvelle année le plus sereinement possible.

Applaudissements

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

La Municipalité s'associe étroitement aux vœux que vient d'adresser Monsieur Le Président, d'une part au Conseil mais bien sûr à l'ensemble de la population yverdonnoise. Et si Monsieur le Président a plaidé la paix parmi les hommes, la Municipalité quant à elle plaidera pour la paix en politique et elle vous invite Mesdames et Messieurs les Conseillers à partager le verre de l'amitié au 1^{er} étage, à la salle des Pas perdus. Excellentes fêtes à toutes et à tous.

Applaudissements

Monsieur le Président :

Nous arrivons ainsi au terme de notre séance. Je remercie chacun de sa participation, ainsi que le public de nous avoir suivi, et vous invite à vous rendre à la salle des Pas perdus pour le verre de l'amitié. Il est 22h10. Je lève cette séance en vous souhaitant une excellente fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Maximilien BERNHARD Christine MORLEO

Président Secrétaire

TABLE DES MATIERES du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2007

		Pages
1.	Appel	167
2.	Communications du Président	167
3.	Communications de la Municipalité	169
4.	Préavis no 32/07 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 306'000 pour l'achat du logiciel de gestion des stocks du SEY – Projet ANA-LOG.	160
	Monsieur David WULLIAMOZ, rapporteur	109
5.	Préavis no 35/07 concernant la modification du règlement intercommunal sur la taxe de séjour Madame Anna-Rita BARTOLOTTA, rapportrice	171
6.	Préavis no 36/07 concernant la 2 ^{ème} série de compléments au budget 2007 Monsieur Dominique VIQUERAT, Président de la COFI, rapporteur	
7.	Préavis no 31/07 concernant l'adoption du budget pour l'année 2008 Monsieur Dominique VIQUERAT, Président de la COFI, rapporteur	175
8.	Propositions individuelles et interpellations.	190
>	Une question de Monsieur le Conseiller Claude-Alain ROMAILLER (règlement du Conseil communal, article 73)	190
>	Un projet de décision de Monsieur le Conseiller Pierre-André MICHOUD (SAGREYG)	192
>	Une question de Madame la Conseillère Sarah WINTEREGG (FC Romandie et Fonds pour le sport)	195
>	Une question de Monsieur le Conseiller Christian PAULI (règlement Municipalité)	196
>	Une intervention de Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHULE (Réorganisation dans le domaine de l'asile et citation)	196
a	Vœux du Président	107